

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 8

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de
Montmorency : Fixation du
nombre et de la répartition des
sièges du conseil communautaire
dans le cadre d'un accord local

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme
CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30),
Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....	Procuration à M. DAUX
M.DALOYAU	Procuration à M. ARNOULT
M.GALLIMIDI	Procuration à M. GUIRAUDET
M.CUSMANO.....	Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO	Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN	Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER	Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI	Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX	Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX	Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA	Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON	
M. ESKENAZI	Procuration à M. ZUILI (à partir de 20h30)
M. BOUTRON	Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

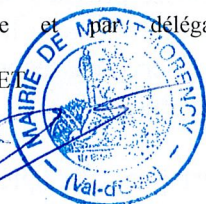
Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 1. JUL. 2025

Publiée le : 2 JUL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 2 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORETTI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

D E L I B E R A T I O N N ° 8

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée - Forêt de Montmorency retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

